



ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

7300 – BOUSSU

EXTRAIT DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Art.L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1122-17 alinéa 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu dans la salle du Conseil Communal, Rue Rogier à BOUSSU, lundi 29 mai 2017 **à 18 heures 30.**

Fait à l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Les Bourgmestre et Échevins,

INTERPELLATION CITOYENNE

Application du service communautaire dans le cadre du Plan d'Insertion Individualisé Social suite aux changements législatifs concernant les CPAS instaurés par le Ministre Borsus en juillet 2016

Depuis le 1^{er} novembre 2016, le Plan individualisé d'insertion sociale (P.I.I.S) qui était initialement destiné aux jeunes de moins de 25 ans s'est vu généralisé à l'ensemble des bénéficiaires des CPAS.

Nous ne sommes pas contre un vrai accompagnement des personnes et trouvons même qu'il peut être positif de maintenir du lien social pour celles et ceux qui, de par leur situation difficile, pourraient s'isoler. Notre crainte est que le P.I.I.S. devienne un moyen de pression afin de contraindre, comme le faisait l'ONEM par le passé et aujourd'hui le FOREM, à accepter tout et n'importe quoi. En effet, ce plan d'insertion permet de donner des sanctions qui ont comme conséquence la suspension du revenu d'intégration sociale (RIS) entre 1 et 3 mois.

Le comité de secteur de la CSC de Dour, s'est rendu devant les CPAS de Dour, Hensies, Boussu, Saint-Ghislain et Quiévrain. L'objectif des animations organisées devant les CPAS étaient de sensibiliser les personnes au détricotage de la sécurité sociale. Le démantèlement de l'assurance sociale, dont les premières victimes sont issues d'un public déjà en difficulté et qui aujourd'hui s'étend à l'ensemble de la population, a comme conséquence le glissement d'une population de plus en plus nombreuse de l'ONSS vers les CPAS. Quand les CPAS ne suffisent plus, ce public doit se tourner vers ce que nous appelons la charité organisée.

Nous avons profité de ces rencontres avec la population pour interpeller les directions des CPAS sur la mise en place du plan individualisé d'intégration sociale et plus particulièrement sur le service communautaire.

Pour rappel, Le service communautaire fait partie des changements législatifs concernant les CPAS instaurés par le ministre Borsus en juillet 2016. En plus de l'obligation pour chaque nouveau bénéficiaire du RIS (Revenu d'intégration sociale) de signer un contrat (P.LIS. : Projet Individualisé d'Intégration Sociale), assorti d'éventuelles sanctions, cette loi instaure la possibilité pour les bénéficiaires de faire du bénévolat, sur base volontaire, au sein de services publics ou du secteur privé non-marchand. Ce bénévolat peut servir à prouver la disposition à travailler qui est une des conditions d'accès au RIS. S'il est inscrit un principe de volontariat dans le texte, une fois accepté, le bénévolat doit être notifié dans le PUS. De ce fait, l'aspect volontaire du projet de bénévolat est mis à mal par l'inscription de celui-ci dans un contrat qui lui, a un aspect contraignant. Le fait que celui-ci puisse être un élément servant à prouver la disponibilité au travail ouvre la porte à des dérives potentielles, surtout dans le cadre d'une relation de « dépendance » entre le bénéficiaire et son assistant social (AS). De plus, dans un cadre d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile pour les CPAS, le « refus » de bénévolat pourrait également servir de base pour rejeter une demande de RIS.

Enfin, on constate déjà sur le terrain de grandes variations d'appréciation des demandes de RIS entre les CPAS. On peut légitimement craindre que le service communautaire soit traduit dans certaines villes comme un travail obligatoire en échange des allocations.

Nous sommes donc contre cette mesure qui consiste à faire travailler les personnes gratuitement en échange de l'accès au R.I.S.. Nous ne sommes pas contre le bénévolat, au contraire, nous encourageons l'investissement dans les organisations, qu'elles soient politiques, syndicales ou issues du monde associatif. Mais cette démarche doit rester une initiative personnelle et volontaire. Le service communautaire, tel qu'inscrit dans le P.I.I.S, ne s'inscrit pas dans cette dynamique. Notre crainte est que les CPAS imposent une activité bénévole au bénéficiaire du RIS.

Le P.I.I.S. permettant de donner des sanctions, le risque est réel d'une dérive qui consisterait à voir les CPAS pourvoir à une demande de main d'oeuvre bon marché pour des écoles, des communes ou des ASBL.

Nous avons été rassurés par les rencontres que nous avons eues avec les agents des CPAS et leur volonté de vouloir organiser ces P.I.I.S. de manière positive. Ceux-ci nous ont assuré que les sanctions sont la dernière chose qu'ils voulaient voir appliquer aux personnes venant demander une aide.

Nous avons également été agréablement surpris par le peu d'enthousiasme d'organiser le service communautaire. Nous sommes tombés d'accord avec les CPAS rencontrés, à savoir Hensies, Boussu, Saint-Ghislain et Quiévrain, pour dire que le bénévolat ressort de la liberté de chacun. Malgré le sentiment d'avoir été entendu par les équipes des CPAS, nous restons prudents quant à la manière de gérer cette mesure quand nous constatons le résultat de l'étude universitaire sur les Plis. Dans celle-ci, il y est mentionné que seul un CPAS sur cinq ne prononce jamais de sanction.

Nous avons donc demandé des garanties que le service communautaire ne sera pas utilisé et que des sanctions ne pourront être prises contre des personnes ne voulant pas faire du bénévolat.

Nous voulons également avoir des garanties sur le fait que les bénéficiaires du CPAS ne seront pas utilisés gratuitement, via la mesure du service communautaire, pour du travail fait aujourd'hui par l'ALE, en article 60 - même si ces statuts ne sont pas sans poser des questions - ou tout autre forme d'activité quelle que soit sa forme légale. Pour ce faire, nous avons demandé au CPAS d'officiallement geler la mesure du service communautaire dans le cadre du P.I.I.S.. Ils nous ont répondu que cette décision ne pouvait être prise qu'au niveau politique.

Nous avons dès lors décidé d'interpeller les conseils communaux des différentes communes se trouvant sur le territoire que couvre le comité de secteur de Dour pour les raisons suivantes.

1° Nous attirons l'attention au conseil communal que l'utilisation du service communautaire est contraire à la Convention numéro 29 de l'OIT qui interdit explicitement « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré »

2° L'appel au boycott du service communautaire lancé par l'ADAS (association de défense des allocataires sociaux) et le RWLP (Réseau wallon de lutte contre la pauvreté) a déjà été signé par 57 organisations qui sont issues du monde politique, syndicale ou du milieu associatif tels que le PS, ECOLO, la CSC, la FGTB, la plate-forme sociale du volontariat, tout autre chose, les équipes populaires, la ligue des droits de l'homme....

3° Accepter d'utiliser la mesure service communautaire et imposer un travail non rémunéré aux allocataires du CPAS, c'est entériner que le RIS peut être conditionné à du travail bénévole.

4° Accepter d'utiliser la mesure service communautaire et imposer un travail non rémunéré aux allocataires du CPAS, c'est accepter de détériorer encore plus les conditions de travail salariés et de risquer de supprimer de l'emploi ou de l'activité rémunérée

5° Nous rappelons que si les communes, les écoles ou les ASBL estiment avoir du travail qui nécessite de la main d'œuvre, il existe déjà suffisamment de système pour répondre à cette demande.

Nous nous questionnons également sur les conditions de travail des assistants sociaux quand nous voyons le manque de moyen structurel des CPAS. Au vu des missions que doivent aujourd'hui réaliser les CPAS, il nous semble nécessaire de refinancer les CPAS afin que les AS puissent réaliser leurs missions d'aide et d'accompagnement et pas celui de contrôleur dans lesquels les mesures antisociales des deux derniers gouvernements les mènent.

- Parce que nous souhaitons que les plus démunis d'entre nous puissent bénéficier d'un accompagnement social qui respecte leurs choix et leur cheminement ;
- parce que nous voulons également des travailleurs sociaux qui puissent exercer leur fonction dans une relation de confiance avec les usagers ;
- parce que nous affirmons que le bénévolat peut être positif dans le cadre d'un projet de vie, si celui-ci se fait dans le cadre d'un choix personnel et volontaire ;

nous revendiquons : le retrait des sanctions liées au PUS ;
le gel définitif de la mesure du service communautaire.

Dès lors, nos questions à la communes et au CPAS de Boussu sont les suivantes :

- Vous n'êtes jamais obligé d'appliquer le volet sanctions des PUS. Etes-vous prêts à n'appliquer aucune sanction afin que personne ne se retrouve jamais en situation d'extrême pauvreté ?

Le service communautaire est une possibilité et pas une obligation. Etes-vous prêts à geler définitivement la mesure afin de ne pas obliger les plus démunis d'entre nous à devoir travailler pour rien simplement parce qu'ils sont pauvres ?

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance 24 avril 2017.
2. HYGEA - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur V. GLINEUR – Démissionnaire.
3. ORES - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur V. GLINEUR – Démissionnaire.
4. SWDE – Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2017.
5. SWDE – Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2017.
6. ORES Assets – Assemblée générale du 22 juin 2017.
7. Agence Immobilière Sociale (AIS) – Assemblée Générale du 31 mai 2017.
8. HOLDING COMMUNAL, en liquidation - Assemblée générale du 28 juin 2017.

RATIFICATIONS FACTURES, COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

9. Ratifications de factures.
 - Ratification facture - Fourniture et pose de vitrages à la piscine de Boussu par la société ALTERIA - facture n° 20170109 du 28/03/2017 pour un montant de 3.368,01€ TVAC.
 - Ratification facture - Brasserie Deseveaux- achat de coffrets - Behren-Lés-Forbach - facture n°20170068 du 29/03/2017 pour un montant de 68,80 € TVAC.
 - Ratification facture - Réparation du chauffage par la société K. Bouvé - École du champ des sarts - facture n° 2017/02/01/190 du 14/02/2017 pour un montant de 181,50 € TVAC.
 - Ratification facture - livraison de sel de déneigement - Hall de maintenance de Boussu - facture n° 3403128547 du 25/01/2017 pour un montant de 6.453,97 € TVAC.

10. AUTRES INFORMATIONS

UVCW – Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

11. Compte 2016 - F.E. Saint-Géry – Réformation.

12. Compte 2016 - F.E. Saint-Martin - Réformation.
13. Compte 2016 - F.E. Saint-Joseph - Réformation.
14. Compte 2016 - F.E. Saint-Charles Réformation.
15. Compte 2016 - Culte Protestant - Réformation.
16. Compte 2016 de la Zone de Police Borraine.
17. LEGS Briquet : fixation de nouvelles modalités pour la bourse d'étude à quatre étudiants.
18. Vérification de l'encaisse communale au 31/03/2017.
19. IDEA : Fonds issus de l'activité câble (sous-secteur IIC) - affectation partielle du fonds.

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES
--

20. Intervention dans les dépenses de fonctionnement de la zone de police 2017 - Révision suite à l'approbation du budget 2017 de la Zone de Police.
21. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 des services ordinaire et extraordinaire.
22. Fabrique d'église Saint-Charles - Approbation de la modification budgétaire n° 1 de 2017.

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE-JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

23. Service extraordinaire – n° de projet 20170012
Marché public de travaux – Restauration du kiosque de la Grand Place de Boussu
Approbation des conditions et détermination du mode de passation du marché - Approbation de l'avis de marché.
24. Dossier Commune de Boussu / Simone FREDERICK.
25. Règlement ayant pour objet l'organisation de l'opération « Deux poules pour réduire nos déchets ».

- 26.** Service extraordinaire - TRAV2017/01
Marché public de services - Mission d'auteur de projet pour l'école du
Centre - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU
MARCHE.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

- 27.** Démolition de garages et construction de 4 logements accessibles aux
personnes à mobilité réduite - modification de voirie.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE
TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

- 28.** Rapport d'activité 2016 de la commission locale pour l'énergie CPAS.

PLAN COHESION SOCIALE

- 29.** Création de l'ASBL "Boussu aime ses aînés".

HUIS CLOS